

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 90 promulguant à la côte française des Somalis et dépendances :

n° 90

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 février 1942

Numéro JO
n° 543 du 28/02/1942

Date du numéro
28 février 1942

VISAS

Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 4 février 1942 complétant le décret du 18 août 1941 relatif aux opérations immobilières. Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français.

Vu l'article 18 du sénatus consulte du 3 mai 1854

Vu la loi du 16 novembre 1910 relative aux opérations immobilières modifiée par la loi du 5 septembre 1941 : Vu le décret du 18 août 1941 relatif aux opérations immobilières de la Côte française des Somalis

Vu le rapport du Secrétaire d'Etat aux colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 1er du décret du 18 août 1941 susvisé est complété comme suit : « 5° Tout partage ou tout acte ou opération ayant pour effet de transmettre ou d'attribuer de quelque manière que ce soit à un associé ou à un tiers la pleine propriété, la nue propriété ou l'usufruit d'immeubles dépendant de l'actif d'une Société. »

Art. 2

— Le présent décret sera exécuté comme loi de l'Etat.

Ph. PÉTAÏN.